



PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement par l'action ou l'intervention de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelle de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

 d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique; d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enieux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État,
- ✓ d'informer la population,
- de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

Les risques natureis

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (http://www.prim.net/) :

Inondations coulées de boue et mouvements de terrain

date de début : 25/12/1999 *date de fin* : 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999 paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

Inondations coulées de boue

date de début : 17/01/1995 date de fin : 05/02/1995

arrêté de catastrophe naturelle du : 06/02/1995 paru au Journal Officiel du : 08/02/1995

Inondations coulées de boue

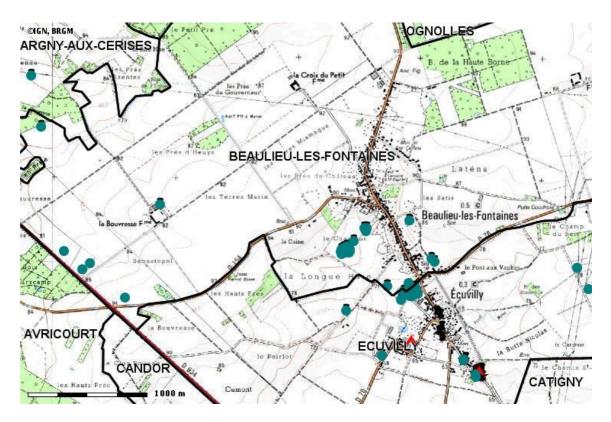
date de début : 19/12/1993 date de fin : 02/01/1994

arrêté de catastrophe naturelle du : 11/01/1994 paru au Journal Officiel du : 15/01/1994

La commune est concernée par le <u>Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain »</u> approuvé le 26 mars 2009.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des <u>cavités souterraines</u> du département de l'Oise. Vous trouverez cidessous la cartographie issue de cet inventaire :



Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses <u>www.bdcavite.net</u> et <u>www.bdmvt.net</u>.

Les données ci-dessous sont issues des sites bdcavite et bdmvt. Leurs coordonnées sont les suivantes :

```
X = 693454; Y = 6950661 (indéterminé),
X = 693491; Y = 6950651 (indéterminé),
X = 693494; Y = 6950658 (indéterminé),
X = 693498; Y = 6950700 (indéterminé),
X = 693504; Y = 6950658 (indéterminé),
X = 693501; Y = 6950178 (indéterminé),
X = 693509; Y = 6950703 (indéterminé),
X = 693520; Y = 6950705 (indéterminé),
X = 693523; Y = 6950671 (indéterminé),
X = 693525; Y = 6950653 (indéterminé),
X = 693531; Y = 6950666 (indéterminé),
X = 693460; Y = 6950668 (indéterminé),
X = 693534; Y = 6950682 (indéterminé),
X = 693565; Y = 6950748 (indéterminé),
X = 693653; Y = 6950854 (indéterminé),
X = 693662; Y = 6950831 (indéterminé),
X = 693666; Y = 6950853 (indéterminé),
X = 693462; Y = 6950638 (indéterminé),
X = 693465; Y = 6950680 (indéterminé),
X = 693471; Y = 6950662 (indéterminé),
X = 693467; Y = 6950652 (indéterminé),
X = 693479; Y = 6950689 (indéterminé),
X = 693482; Y = 6950664 (indéterminé),
X = 693488; Y = 6950671 (indéterminé),
X = 693836; Y = 6950380 (indéterminé),
X = 691680; Y = 6950286 (indéterminé),
```

```
X = 691333; Y = 6950514 (indéterminé),
X = 691396; Y = 6950564 (indéterminé),
X = 691184; Y = 6950665 (indéterminé),
X = 693467; Y = 6950652 (indéterminé),
X = 693479; Y = 6950689 (indéterminé),
X = 693482; Y = 6950664 (indéterminé),
X = 693488; Y = 6950671 (indéterminé),
X = 693836; Y = 6950380 (indéterminé),
X = 691680; Y = 6950286 (indéterminé),
X = 691333; Y = 6950514 (indéterminé),
X = 691396; Y = 6950564 (indéterminé),
X = 691184; Y = 6950665 (indéterminé),
X = 694204; Y = 6950605 (indéterminé),
X = 694227; Y = 6950577 (indéterminé),
X = 693482; Y = 6950664 (indéterminé),
X = 693488; Y = 6950671 (indéterminé),
X = 693836; Y = 6950380 (indéterminé),
X = 691680; Y = 6950286 (indéterminé),
X = 691333; Y = 6950514 (indéterminé),
X = 691396; Y = 6950564 (indéterminé),
X = 691184; Y = 6950665 (indéterminé),
X = 694204; Y = 6950605 (indéterminé),
X = 694227; Y = 6950577 (indéterminé),
X = 693836; Y = 6950380 (indéterminé),
X = 691973; Y = 6951046 (indéterminé),
X = 694013; Y = 6950404 (indéterminé),
X = 690994; Y = 6951686 (indéterminé),
X = 694020; Y = 6950918 (indéterminé),
X = 694204; Y = 6950605 (indéterminé),
X = 694227; Y = 6950577 (indéterminé),
X = 693482; Y = 6950664 (indéterminé),
X = 693488; Y = 6950671 (indéterminé),
X = 693836; Y = 6950380 (indéterminé),
X = 691680; Y = 6950286 (indéterminé),
X = 691333; Y = 6950514 (indéterminé),
X = 691396; Y = 6950564 (indéterminé),
X = 691184; Y = 6950665 (indéterminé),
X = 641952; Y = 2517392 (effondrement) (Lambert II),
X = 641443; Y = 2517721 (effondrement) (Lambert II),
X = 641426; Y = 2517737 (effondrement) (Lambert II),
X = 641432; Y = 2517719 (effondrement) (Lambert II),
X = 641465; Y = 2517715 (effondrement) (Lambert II),
X = 641495; Y = 2517739 (effondrement) (Lambert II),
X = 641484; Y = 2517728 (effondrement) (Lambert II),
X = 641452; Y = 2517708 (effondrement) (Lambert II),
X = 641486; Y = 2517710 (effondrement) (Lambert II),
X = 641424; Y = 2517695 (effondrement) (Lambert II),
X = 641459; Y = 2517757 (effondrement) (Lambert II),
X = 641470; Y = 2517760 (effondrement) (Lambert II),
X = 641526; Y = 2517737 (effondrement) (Lambert II),
X = 641440; Y = 2517746 (effondrement) (Lambert II),
X = 641449; Y = 2517728 (effondrement) (Lambert II),
X = 641415; Y = 2517718 (effondrement) (Lambert II),
```

```
X = 641481; Y = 2517762 (effondrement) (Lambert II), X = 641980; Y = 2517980 (effondrement) (Lambert II), X = 639930; Y = 2518090 (effondrement) (Lambert II), X = 641800; Y = 2517440 (effondrement) (Lambert II), X = 641622; Y = 2517890 (effondrement) (Lambert II), X = 642166; Y = 2517668 (effondrement) (Lambert II), X = 642190; Y = 2517640 (effondrement) (Lambert II), X = 641800; Y = 2517440 (effondrement) (Lambert II), X = 638945; Y = 2518723 (effondrement) (Lambert II), X = 641613; Y = 2517912 (effondrement) (Lambert II), X = 641626; Y = 2517912 (effondrement) (Lambert II).
```

Les opérations de reconnaissance et de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières peuvent être financés en partie par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ce dispositif de financement spécifique vise à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires d'une part pour évaluer le risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières, en particulier au regard de la menace que représente ce risque pour la vie des personnes et d'autre part pour réduire voire supprimer ce risque. Les cavités souterraines résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine ne sont pas concernées par ce dispositif.

Cette information est disponible sur le site de Primnet à l'adresse suivante : http://catalogue.prim.net/42_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html.

Inondation

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;
- la cartographie des Territoires à Risques inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;
- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles en application de l'article L123-1-10 du code de l'urbanisme.

La commune de Beaulieu-les-Fontaines fait partie du bassin Artois Picardie dont l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêté le 22 décembre 2011par le préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri-v11.pdf

Les risques technologiques

Les installations classées

Aucun établissement à risque soumis à autorisation n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/recherchelCForm.php

Eolien

Aucune éolienne n'est recensée sur la commune.

Les sols pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : http://basias.brgm.fr/. Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : http://basol.environnement.gouv.fr/. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.